

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 89 (Rect)

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Darmanin, M. Sermier, M. Marc, M. Lazaro, M. Perrut, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Genevard, M. Aubert, M. Salen, M. Lassalle, M. Moreau,
M. Gérard et M. Siré

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Les stagiaires en milieu professionnel entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-8 du code de l'éducation bénéficient de droits à l'assurance vieillesse suivant des conditions et modalités définies par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'aujourd'hui les stages sont de plus en plus longs, il convient par cet amendement de réfléchir aux possibilités d'extension du régime d'assurance vieillesse aux stagiaires en milieu professionnel percevant une gratification et entrant dans le champ d'application de l'article L 612-8 du Code de l'éducation.